

**Avant la mise en place du RIFSEEP :**

- La ComUE LNF a transposé le régime indemnitaire de l'Université d'Artois, garantie donnée aux personnels de l'ESPE en vue de leur intégration par délibération du CA en décembre 2014.
- Le régime indemnitaire de l'Université d'Artois de septembre 2013, reposait pour l'AENES sur la Prime de Fonction et de Résultats et les anciennes primes pour les autres personnels ITRF et de bibliothèques, sachant que ces deux dernières catégories se voyaient appliquer le niveau minima de base pour les fonctions dans l'attente de la refonte globale mise en œuvre lorsque les arrêtés d'application du RIFSEEP seraient publiés pour tous les corps BIATSS.

Groupe	Type de fonctions	Grade AENES	Montant mensuel	Transposition ITRF	Transposition BIB
A1	- Responsable grande direction - Responsable administratif ESPE	APAENES	722.92	IGR HC	
		ADAENES	534.38		
A2	- Responsable administratif IUT	APAENES	691.67		
		ADAENES	512.50		
A3	- Adjoint d'une grande direction - Responsable administratif site ESPE - Responsable administratif UFR hors siège - Responsable de service	APAENES	650.00	IGR 1	
		ADAENES	483.33		
A4	- Responsable administratif petit site ESPE - Responsable administratif UFR siège - Chef de bureau	APAENES	626.71		
		ADAENES	468.75		
A5	- Gestionnaire de service - Chargé de mission	APAENES	622.92	IGR2 IGE HC	
		AAENES	464.38	IGE1 IGE 2	Conservateur Bib
B1	- Responsable administratif petit siège ESPE - Responsable administratif UFR siège	SAENES CE	461.33		
		SAENES CS	440.83		
		SAENES CN	426.88		
B2	- Responsable petit service ESPE - Responsable administratif SUAPS - Responsable scolarité UFR	SAENES CE	443.25		
		SAENES CS	416.67		
		SAENES CN	392.00		
B3	- Gestionnaire dans un service - Chargé de mission	SAENES CE	423.88	TCE	BIBAS CE
		SAENES CS	399.75	TCS	BIBAS CS
		SAENES CN	375.13	TCN	BIBAS CN
C	- Pas de groupe	AENES P1	228.08	ATRF P1	MAG P1
		AENES P2	225.02	ATRF P2	MAG P2
		AENES 1	222.43	ATRF 1	MAG 1
		AENES 2	215.24	ATRF 2	MAG 2
A	- Pas de groupe		433.33	ASI	BIB

S'ajoutaient pour certaines fonctions :

- ✓ Une Nouvelle Bonification Indiciaire (dont la liste des fonctions attributaires était reconduite à l'identique des anciennes fonctions à titre transitoire)
- ✓ Une prime informatique
- ✓ Une indemnité de régie
- ✓ Une indemnité de chaussures et de panier
- ✓ Prime des assistants de prévention
- ✓ Une prime de fin d'année pour conditions spéciales d'exercice d'un montant minimum de 200€ nets.

## **Le nouveau régime indemnitaire de la ComUE a été mis en place en 2018.**

### **Rappel du calendrier :**

- Affichage d'une enveloppe de 100 000€ au budget primitif de la ComUE 2018 voté en décembre 2017 par le Conseil d'administration pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire ;
- 7 réunions du groupe de travail issu du Comité Technique tenues entre le 08 février et le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- Présentation en Comité Technique le 05 octobre ;
- Présentation au Conseil des membres le 08 octobre ;
- Adoption par le Conseil d'administration le 22 octobre ;

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Pour information, la nouvelle politique de l'Université d'Artois a été votée en CA le 05 octobre 2018 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

### **Les principes qui ont présidé les travaux étaient de :**

- Renforcer l'équité de la rémunération entre les agents (supprimer la différence de traitement existant entre les filières de l'AENES, ITRF et de Bibliothèques).
- Reconnaître le niveau d'expertise, de responsabilité, les contraintes liées au poste et valoriser le travail.
- S'assurer d'une cohérence horizontale et verticale avec la vision organisationnelle de la répartition des postes par groupe et veiller à ne pas valoriser le niveau de responsabilité par 2 régimes indemnitaires différents et cumulables (problématique des NBI).

### **Les travaux ont été menés dans le respect des contraintes :**

- réglementaires : les seuils minimums et maximums par corps différents, **la garantie du maintien des acquis** (hors primes exceptionnelles), la nécessité d'avoir arrêté les conditions d'attribution et les barèmes notamment la création du régime à l'attention des contractuels.
- budgétaires : enveloppe supplémentaire contrainte de 100 000€ pour la mise en place de l'IFSE pour les fonctionnaires et du régime indemnitaire des contractuels au budget 2018.
- et de temps : le versement des primes des collègues contractuels et des primes de fin année est conditionné par la création des dispositifs. La clôture de la paie de décembre 2018 intervient au 10 novembre.

### **Autrement dit, la ComUE :**

- ✓ **Etait tenue par les acquis des personnels de l'ESPE et le régime de l'Université d'Artois, à double titre, d'une part au titre de l'engagement acté lors du droit d'option par le CA de la ComUE de décembre 2014 et d'autre part, par la garantie indemnitaire prévue par le décret de 2014 lors du passage au RIFSEEP.**
- ✓ **A respecté l'enveloppe affichée au budget pour la réalisation des régimes indemnitaires, RIFSEEP pour les fonctionnaires et régime propre pour les contractuels**
- ✓ **Est allée jusqu'au bout de la philosophie du RIFSEEP en supprimant les NBI pour alimenter l'enveloppe indemnitaire et permettre les montants proposés. La garantie individuelle a ainsi été étendue aux bénéficiaires de NBI.**

Par ailleurs, la ComUE a maintenu le statu quo concernant les primes de fin d'année, d'une part, en n'intégrant pas ces primes dans l'IFSE mais en mettant en place le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) et d'autre part, en conservant globalement les montants plafonds (1400€ pour les catégorie A, augmentation de 50€ pour les catégories B à 1050€ et augmentation de 100€ pour les catégories C à 800€.)

## Synthèse de l'IFSE 2018

Agent fonctionnaire				Socle indemnitaire lié au grade de l'agent	+ Montant indemnitaire supplémentaire lié au poste occupé par l'agent			Agent contractuel	
Catégorie	Grades par filière				Group e 1	Group e 2	Group e 3	Socle indemnitaire des contractuels	Catégorie
	AENES	ITRF	BIB						
Emplois fonctionnels	DGS, Agent comptable-directeur des services financiers, DRH-DSG adjoint, Responsable administratif ESPE			Montant attribué par décision du Président de la ComUE				Emplois fonctionnels	
A+		IGR HC		740 €	120 €	90 €	50 €	90 €	A+
	Attachés HC	IGR 1	Cons en chef	670 €					
		IGR2		650 €					
A	Attachés Principaux	IGE HC	BIB HC	650 €	100 €	75 €	50 €	90 €	A
			CONS	520 €					
	Attachés	IGE CN		490 €					
			BIB						
		ASI		460 €				niveau ASI/BIB	
B	SAENES CE	TECH CE	BIB AS CE	450 €	75 €	50 €	25 €	50 €	B
	SAENES CS	TECH CS	BIB AS CS	410 €					
	SAENES CN	TECH CN	BIB AS CN	390 €					
C	ADJAENE S P1	ATRF P1	MAG P1	250 €	50 €	30 €		40 €	C
	ADJAENE S P2	ATRF P2	MAG P2	240 €					
	ADJAENE S	ATRF	MAG	230 €					

### Montants bruts mensuels

\* le corps des BIBAS est uniquement concerné par les montants des groupes 1 et 2

\* les corps des ASI et BIB sont uniquement concernés par les montants des groupes 2 et 3 qui constituent pour eux les groupes 1 et 2

### Synthèse du CIA 2018

Catégories	A+/A	B	C
Montant total maximum	1 400 €	1 050 €	800 €